

TRIATHLON CANADA 2026

POLITIQUE DE SÉLECTION POUR LES ÉPREUVES DE DE PARATRIATHLON DE WORLD TRIATHLON

Avis de mise à jour :

· 31 juillet 2026 – Modifications apportées au calendrier des épreuves de la Coupe du monde à la page 2. Retrait de deux épreuves du calendrier. Ajout de la Coupe du monde à Chiba, au Japon.

A. INTRODUCTION

Le présent document établit les critères d'éligibilité et le processus de sélection utilisé par Triathlon Canada pour l'inscription aux épreuves suivantes.

- Épreuves de la Série mondiale de paratriathlon 2026
- Épreuves de Coupes du monde de paratriathlon 2026
- Championnats continentaux de paratriathlon 2026
- Épreuves de Coupes continentales de paratriathlon 2026
- Camp de développement de paratriathlon 2026

Triathlon Canada s'engage à sélectionner l'équipe la plus compétitive en appliquant des méthodes de sélection précises et en respectant les critères d'inscription de World Triathlon. L'objectif principal est d'atteindre le podium à tous les niveaux de compétition.

- La sélection selon les termes de cette politique ne qualifiera pas un athlète pour participer à un événement de World Triathlon si l'athlète n'est pas éligible selon les règles d'éligibilité du World Triathlon.
- World Triathlon détermine le nombre maximal de places de quota, conformément aux règles de qualification de World Triathlon, pour tous les événements susmentionnés.
- Ni cette politique, ni celle de World Triathlon n'obligent Triathlon Canada de sélectionner un ou plusieurs athlètes afin de à remplir le nombre maximal de places de quota allouées
- Cette politique peut être modifiée à tout moment par Triathlon Canada si Triathlon Canada estime qu'une telle modification est nécessaire en raison d'un changement dans les directives de World Triathlon, ou pour donner effet à la politique suivant la découverte d'une erreur de rédaction ou d'une omission, ou pour toute autre raison déterminée comme étant dans les meilleurs intérêts de Triathlon Canada par Triathlon Canada. Triathlon Canada ne sera pas responsable de quelque manière que ce soit envers quiconque à la suite d'une telle modification.
- Les annexes et appendices et tout autre document auquel il est fait référence dans ce document font partie de la présente politique de sélection.
- Il est de la responsabilité de l'athlète de lire et de comprendre cette politique (et les autres documents d'appui et/ou politiques).

En premier lieu, pour toute clarification relative à cette politique, les questions doivent être adressées au directeur de la haute performance. Si un athlète n'est toujours pas certain du fonctionnement ou de l'effet de la politique (et des autres documents d'appui et/ou politiques), l'athlète doit demander un avis juridique indépendant.

B. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les athlètes répondant aux conditions suivantes seront éligibles pour la sélection.

1. Critères d'éligibilité de World Triathlon

Un athlète doit :

- Se conformer à toutes les règles actuelles de World Triathlon concernant la citoyenneté, la représentation nationale et l'éligibilité.
- Passer l'évaluation médicale de pré-compétition (EPP) de World Triathlon Triathlon mondial avant de participer à toute épreuve de World Triathlon
- Répondre à toutes les exigences de classification requises par les règles de classification de World Triathlon.

En cas de doute concernant l'admissibilité à concourir pour le Canada, les athlètes doivent contacter le directeur de la haute performance ou son représentant de Triathlon Canada pour obtenir des éclaircissements.

2. Critères d'admissibilité spécifiques à Triathlon Canada

Un athlète doit :

- Être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent.
- Être membre en règle d'une organisme provincial de sport de triathlon et de Triathlon Canada
- Posséder une carte de compétition internationale (CCI) de Triathlon Canada valide
- Participer pleinement à l'équipe canadienne conformément à l'accord des athlètes de Triathlon Canada
- Si admissible, participer aux Championnats nationaux para ouverts 2026, à moins qu'une exemption ne soit approuvée par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada.
- Avoir un entraîneur en règle auprès de l'Association canadienne des entraîneurs et de Triathlon Canada OU être en règle auprès de leur organisme national de sport/association d'entraîneurs respective.
- Tous les athlètes doivent soumettre leur expression d'intérêt via le formulaire EOI de Triathlon Canada **45 jours avant le jour de la compétition**. Chaque déclaration d'intérêt soumise recevra un accusé de réception automatique. Si un athlète ne reçoit pas de réponse, il doit contacter directement le bureau de Triathlon Canada (hp@triathloncanada.com).
- **Veuillez consulter la politique relative aux expressions d'intérêt (section G) du présent document pour obtenir des détails spécifiques concernant la mise à jour de la politique d'expression d'intérêt de Triathlon Canada.**
- Tous les athlètes peuvent commencer à soumettre **leurs expressions d'intérêt** (EOI) pour les épreuves du World Triathlon à partir du **15 décembre 2025** et après avoir obtenu leur CCI ;
- **Les athlètes du volet paralympiques doivent être classés au niveau international par World Triathlon afin de pouvoir participer aux épreuves de Coupes continentales, du Championnat continental, de Coupes du monde de paratriathlon, de la Série mondiale de paratriathlon et des Championnats du monde.**
- Un athlète peut être désigné pour participer à une épreuve de classification à la discrétion du DHP si World Triathlon détermine que l'athlète présente un handicap admissible.

C. QUOTAS ET LISTES DE DÉPART

- Conformément aux règles de World Triathlon, toutes les inscriptions des athlètes aux épreuves de World Triathlon sont gérées par Triathlon Canada.
- Triathlon Canada se voit attribuer un nombre maximum de places par World Triathlon pour chaque épreuve. Sous réserve des places disponibles, Triathlon Canada utilisera le processus de nomination ci-dessous.
- Dans les épreuves où Triathlon Canada tient un projet d'équipe nationale, la taille maximale de l'équipe est déterminée selon le tableau ci-dessous.

Event	World Triathlon Quota Spots Available	National Team Project Maximum Team size
2026 WTPS Yokohama	TBD by World Triathlon	3
2026 WTPS Hamburg	TBD by World Triathlon	3
2026 WTPS Montreal	TBD by World Triathlon	6
2026 Continental Championships	TBD by World Triathlon	6
2026 Para World Cup – Tegernsee	TBD by World Triathlon	4
2026 Para World Cup – Alhandra	TBD by World Triathlon	4
2026 World Championships	TBD by World Triathlon	4
2026 Para World Cup Chiba	TBD by World Triathlon	4
2026 Para Development Camp	Not applicable	12

D. PROCESSUS DE NOMINATION

Date de nomination :

42 jours avant toute épreuve pour laquelle Triathlon Canada a reçu une expression d'intérêt.

Triathlon Canada nominera automatiquement les athlètes aux épreuves en fonction des critères suivants, classés par ordre de priorité, jusqu'à ce que le quota pour l'épreuve soit atteint.

Dans le cas des épreuves où un projet d'équipe nationale est proposé, les mêmes critères de priorité seront utilisés jusqu'à ce que la taille maximale de l'équipe pour le projet soit atteinte.

Priorité 1 : Athlètes classés parmi les 10 premiers du classement mondial individuel de World Triathlon dans leur catégorie à la date de nomination.

Priorité 2 : les athlètes classés parmi les 20 premiers au classement mondial individuel de World Triathlon dans leur catégorie à la date de nomination.

Priorité 3 : athlètes classés parmi les 5 premiers et dans la première moitié du classement de leur catégorie lors d'une Coupe continentale ou d'un Championnat continental 2026.

Priorité 4 : les athlètes classés au classement mondial individuel de World Triathlon, désignés par ordre de classement le plus élevé, quelle que soit leur catégorie, à la date de désignation.

Priorité 5 : Les places restantes sont attribuées à la discrétion du directeur de la haute performance parmi les athlètes qui ont participé aux derniers championnats nationaux Para Open et dont les temps intermédiaires/rythmes dans chaque discipline indiquent qu'ils peuvent terminer parmi les trois quarts des meilleurs de leur catégorie lors de l'épreuve de sélection. La comparaison avec les résultats obtenus lors de la même épreuve (quel que soit le lieu) l'année précédente sera utilisée pour évaluer ce critère.

La nomination pour une épreuve ne garantit pas une place sur la liste de départ. Les quotas et les listes de départ sont déterminés par World Triathlon. Triathlon Canada se réserve le droit de ne pas inscrire une équipe ou d'inscrire une équipe dont la taille est inférieure à la taille maximale indiquée.

F. ANNONCE DE L'ÉQUIPE (le cas échéant)

Triathlon Canada informera les athlètes de leur sélection après la date limite de dépôt des expressions d'intérêt et avant la création de la liste de départ de World Triathlon.

G. POLITIQUE D'EXPRESSION D'INTÉRÊT (POLITIQUE EOI)

Tous les athlètes doivent soumettre une expression d'intérêt (EOI) via le formulaire EOI de Triathlon Canada 45 jours avant le début de la course (première épreuve du week-end de course) pour toutes les épreuves auxquelles ils souhaitent participer, même si l'athlète a obtenu une nomination automatique pour l'épreuve.

Si une EOI est reçue après le délai de 45 jours, Triathlon Canada se réserve le droit de déterminer la meilleure façon de traiter l'EOI en tenant compte de l'un des facteurs suivants (non classés par ordre de priorité) :

- La stratégie de qualification olympique et paralympique de Triathlon Canada.
- Le classement paralympique de l'athlète.
- Le classement individuel mondial de l'athlète de World Triathlon.
- La sélection pour un projet d'équipe nationale.
- La date de réception de l'expression d'intérêt.
- Les antécédents de l'athlète en matière de soumission ponctuelle ou tardive des EOI au cours des 12 derniers mois.
- Si la course est complète ou non.
- Si la liste de départ de l'événement a déjà été générée ou non.
- Si le quota de la fédération nationale pour l'événement a-t-il déjà été atteint.
- Le droit de Triathlon Canada de ne pas traiter une EOI tardive.

Toute expression d'intérêt soumise après le délai de 45 jours doit être accompagnée d'une explication écrite justifiant ce retard. Celle-ci doit être envoyée au directeur de la haute performance et au gestionnaire de la haute performance.

Si la liste de départ de la course a déjà été générée et que le quota de la fédération nationale canadienne est déjà atteint, aucune autre expression d'intérêt ne sera acceptée pour cet événement.

Chaque expression d'intérêt soumise fera l'objet d'un accusé de réception automatique. Si un athlète ne reçoit pas de réponse, il doit contacter directement le bureau de Triathlon Canada (hp@triathloncanada.com).

H. CONDITIONS ET PROCÉDURES DE RETRAIT

Un athlète qui obtient une place sur la liste de départ d'une épreuve de World Triathlon, ou qui a de fortes chances de l'obtenir, doit informer Triathlon Canada **au plus tard 14 jours** avant le début de la course s'il décide de se retirer de la course, sauf en cas de blessure et/ou de circonstance imprévue l'empêchant d'honorer son engagement à participer à la course. Si un athlète se retire en raison d'une blessure ou d'une maladie, un certificat médical doit être fourni avec la demande de retrait. Si un athlète se retire en raison d'une circonstance imprévue, une communication justifiant son retrait doit être envoyée directement au

directeur de la haute performance pour révision. Conformément aux règles de World Triathlon, les retraits tardifs peuvent entraîner le retrait de l'athlète de toutes les listes de départ et d'attente pendant 30 jours suivant le retrait et peuvent également réduire le nombre de places attribuées à Triathlon Canada pour les événements futurs. De plus, les retraits tardifs empêchent les athlètes dépassant le quota de participer à la course. Les pénalités suivantes seront appliquées à tous les retraits tardifs effectués dans le délai indiqué lorsqu'une justification suffisante ne peut être fournie :

- **1ère infraction** : l'athlète recevra un avertissement officiel du directeur de la haute performance.
- **2e infraction** : l'athlète est condamné à une amende de 150 \$ et recevra un autre avertissement du directeur de la haute performance.
- **3e infraction** : l'athlète est condamné à une amende de 300 \$ et devra participer à une réunion Zoom avec le directeur de la haute performance.

I. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Triathlon Canada se réserve le droit, dans des circonstances atténuantes, de modifier cette politique tel que jugé nécessaire, à sa seule discrétion. Tout exercice de ce pouvoir discrétionnaire sera soumis aux principes d'équité du droit administratif canadien.

En cas de modification de la présente politique, Triathlon Canada en informera rapidement les athlètes concernés et publiera le document révisé sur son site web.

J. LANGUE

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra.

K. COÛTS DES ÉVÉNEMENTS

Tous les coûts liés à l'événement sont à la charge de l'athlète, sauf indication contraire de Triathlon Canada. Si Triathlon Canada, en tant qu'organisme national de sport, gère la logistique et les coûts d'un événement, tous les coûts à la charge de l'athlète seront communiqués après confirmation des ressources disponibles et des dépenses finales.

L. APPELS

Triathlon Canada est responsable de toutes les décisions concernant les athlètes et les équipes. À ce titre, un athlète qui souhaite faire appel d'une décision concernant la sélection doit suivre la politique d'appel de Triathlon Canada (voir le site web de Triathlon Canada). <https://www.triathloncanada.com/wp-content/uploads/Appeal-Policy-EN.pdf>